

En finir avec le gaspillage de l'obligation de vidange des piscines !

Ce 31 mars, le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a détaillé les 53 mesures du plan eau annoncé la veille par le Président de la République. A la stupéfaction des élus en charge du sport, **aucune mention n'est faite de la suppression de l'obligation de vidange annuelle des piscines**, que l'ANDES défend depuis plusieurs années, et qui retient l'attention de la Ministre des sports et des JOP depuis plusieurs semaines.

Dès 2015, notre réseau ANDES avait obtenu le passage de deux à une vidange obligatoire, permettant ainsi des économies financières, en eau et en énergie substantielles. Cette nouvelle souplesse s'inscrirait parmi les recommandations formulées par l'ANDES dans sa contribution au plan de sobriété énergétique du sport d'octobre dernier.

Pour Patrick APPERE, Président de l'ANDES, **« il faut en finir avec le gaspillage de l'obligation réglementaire de vidange annuelle des piscines »**.

Pour Anne-Marie HEUGAS, Présidente de la commission sport durable de l'ANDES, Vice-Présidente d'Est-Ensemble (11 piscines), **« cette demande de suppression est une réponse adaptée au contexte de sobriété énergétique et d'économie immédiate sur la ressource en eau »**, car près de 30 millions d'euros d'économies pourraient ainsi être assurés. Avec 3 milliards de litres d'eau potable à préserver, cette mesure contribuerait également à assurer la part des collectivités à l'objectif fixé de diminution de 10% des consommations d'ici 2030. Pour aller plus loin, ces eaux de vidanges pourraient elles-mêmes contribuer aux ambitions de « Réutilisation des Eaux Usées Traitées », en visant la réutilisation de l'équivalent de « 3 piscines olympiques par commune » d'ici les sept prochaines années selon le Président de la République.

Les contrôles quotidiens des exploitants de piscines, conjugués aux contrôles inopinés des Agences régionales de santé, conditionnent déjà aujourd'hui l'ouverture des bassins au public. Dans ces conditions, la suppression de l'obligation de la vidange annuelle est une mesure de « bon sens », simple et aux résultats immédiats. Rappelons que la France est avec la Belgique le seul pays européen imposant encore cette obligation.

L'ANDES poursuit donc son plaidoyer pour **le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultat**, calqué sur les modèles suisse et allemand, et agira pour que cet oubli soit rectifié.

Contact Presse

Simon BLIN
Chargé de mission Affaires Publiques et Développement Durable
simon.blin@andes.fr
06 69 21 62 12